

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de Boisemont**

**ARRETE 2024/23**  
**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**SUR LE PARCOURS DU CORTÈGE DES OLYMPIADES**  
**COMITE DES FÊTES DE BOISEMONT**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,  
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,  
Vu l'autorisation de Madame le Maire en date du 9 avril 2024,  
Considérant la demande présentée le 8 avril 2024, par Madame Chrystel GARCIA, Présidente du Comité des Fêtes de Boisemont, sollicitant l'autorisation d'organiser l'évènement surnommé « les Olympiades » qui se tiendra le dimanche 2 juin 2024, de 14h à 17h au château de Boisemont,  
Considérant qu'un départ de cortège est prévu à 13h30 depuis le parc paysager jusqu'au parc du château,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cet évènement,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Chrystel GARCIA, Présidente du comité des fêtes de Boisemont, est autorisée à organiser l'évènement surnommé « les Olympiades », le dimanche 2 juin 2024, de 14h à 17h.

**Article 2** : Lors de la procession qui se déroulera de 13h30 à 14h00, la circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Mairie
- Rue de l'Eglise

**Article 3** : Un dispositif de sécurité sera maintenu par les bénévoles du comité des fêtes pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 4** : La circulation sera rétablie dès le passage de la manifestation.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 24 avril 2024

Le Maire  
Stéphane CHORIN - SAVILL

